Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)



7 novembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

Index

Projet de règlement	ement
Tableau annexe au règlement	۷

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE:

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2007, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	13.396
pour les recettes en capital	0
soit ensemble	13.396

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2007.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2006	Evaluation pour 2007
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60	60
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.485	9.648
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.305	3.371
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments		217
	Total des recettes courantes	12.950	13.396
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.		
	Total des recettes	12.950	13.396